

Aubepierre
Bagneaux
Bisseaux
Bois Hebert
Bonfruit
Courgousson
Courfruit
Granvillé
La Noue
Ormesson
Ozouer le Repos
Pecqueux
Yvernailles



Nos Hameaux Croisés

FLASH



Flash d'informations
Municipales
Juillet/Aout 2020

**QUELLES DEMANDES
POUR QUELS TRAVAUX ?**



mairie-aubepierre-ozouer@wanadoo.fr



Si vous envisagez des travaux (clôtures, ravalements, peintures extérieures, boiseries, toitures, modifications extérieures ou intérieures, nouvelles constructions, etc.), vous êtes soumis à une déclaration auprès des services de l'urbanisme de votre commune.

Des travaux exécutés sans autorisation ?

Ce qu'il faut faire pour les régulariser

La non-déclaration des travaux pourrait entraîner dans certains cas de sérieuses pénalités juridiques et financières.

Les délais de prescription étant assez longs, vous ne pourriez pas profiter de votre projet sans soucis.

Outre la possibilité d'être contrôlé par un agent ou un représentant de l'autorité, vous pourriez vous exposer à un litige avec des tiers qui ont le droit de contester les travaux à travers un recours.

Vous devez également déclarer auprès du Trésor Public (Article 1406 du code général des impôts) toutes nouvelles constructions ou changements d'affectation de votre bien. Cette déclaration a pour objectif de mettre à jour la valeur locative de votre propriété .

Selon la nature des travaux envisagés, vous aurez à déposer **une demande à la mairie**.



Il faudra bien sûr respecter toutes les règles d'urbanisme en vigueur.

Sur rendez vous et afin de bien comprendre votre demande, la personne en charge de l'urbanisme de votre commune est là pour vous aider à y voir plus clair.

Une visite sur le terrain permettra également de constituer un dossier précis.